

# COMMUNE D'ELLIANT

## Construction d'une classe supplémentaire à l'école primaire publique

MARCHE à PROCEDURE ADAPTEE  
Article 28 du C.M.P

Entreprise .....

Lot n° .....

<b>Maître d'ouvrage :</b>
---------------------------

<b>Commune d'ELLIANT, Représentée par M. le Maire MAIRIE rue Brizeux 29370 ELLIANT</b>
--

<b>Maîtrise d'oeuvre :</b>
----------------------------

<b>Cabinet AEC Selarl, 79 avenue du Rouillen, 29500 ERGUE GABERIC Représentée par M. Hervé de JACQUELOT Architecte</b>
--

<b>Article 1</b>	<b>OBJET</b>
------------------	--------------

Le titulaire, désigné à l'article 2 ci-après, est chargé par M. le Maire d'ELLIANT des travaux de : **Création d'une classe supplémentaire à l'Ecole Primaire Publique - 29370 ELLIANT**

L'opération comprend les lots suivants :

- lot 1 Terrassements - Gros Œuvre
- lot 2 Menuiseries Extérieures
- lot 3 Menuiserie - Ossature - Bardage bois
- lot 4 Cloisons sèches - Isolation
- lot 5 Revêtements de sols
- lot 6 Plafonds suspendus
- lot 7 Peinture - Revêtements muraux - Ravalement
- lot 8 Electricité - Courants faibles
- lot 9 Plomberie - Chauffage - Ventilation

<b>Article 2</b>	<b>CONTRACTANT</b>
------------------	--------------------

Entreprise .....
représentée par .....
Siège social : .....
Co-traitant éventuel
Entreprise .....
représentée par .....
Siège social : .....
En cas de co-traitance , le mandataire est l'entreprise.....

<b>Article 3</b>	<b>OFFRE DE PRIX</b>
------------------	----------------------

Les prestations seront rémunérées par application d'un prix global forfaitaire égal à (en euros)

Prix hors T.V.A	
T.V.A. au taux de 20.00 %, soit	
Montant T.V.A. incluse	
soit, (en lettres) :	

**Valorisation des options et des variantes :**

Les propositions de variantes sont autorisées :

N°	OPTION ou VARIANTE	MONTANT € HT	RETENU OU NON

Les options et/ou variantes n°.....étant retenues, le montant définitif du marché à procédure adaptée s'élève à :

- Prix hors T.V.A	
- T.V.A. au taux de 20.00 %, soit	
- Montant T.V.A. incluse	
soit, (en lettres)	

<b>Article 4</b>	<b>CONTENU DES PRESTATIONS A EXECUTER</b>
------------------	---

Les prestations à exécuter sont décrites dans les documents techniques en annexe. Les prix tiennent compte des contraintes du chantier situé en centre bourg et dans des espaces occupés.

Le chantier et ses abords seront maintenus en excellent état de propreté et de sécurité pendant toute la durée du délai d'exécution.

Une attention particulière sera portée à la gestion des déchets.

Les prestations et fournitures seront conformes aux D.T.U. et normes techniques en vigueur.

Les prix intègrent toutes les sujétions d'études, de production des plans de détail, de sujétions techniques et de prestations d'exécution et de sécurité.

<b>Article 5</b>	<b>PIECES DU MARCHE ADAPTE</b>
------------------	--------------------------------

Le présent marché adapté valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières,

Le CCTP, les plans et le bordereau des prix

Pièces générales :

- le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés publics de travaux

- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009 ( J.O. du 01.10.2009) et les textes qui l'ont modifié

<b>Article 6</b>	<b>SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE SUR LE CHANTIER (SPS)</b>
------------------	---

Le chantier est soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application.

Modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants : les prestations, objet du présent marché relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

<b>Article 7</b>	<b>DELAIS</b>
------------------	---------------

Les prestations débuteront à la date de notification de l'ordre de service de commencement des travaux.

Le délai d'exécution est fixé à **2 mois (JUIN – JUILLET 2016)** hors intempéries et période de préparation de chantier

<b>Article 8</b>	<b>PENALITES DE RETARD</b>
------------------	----------------------------

Stipulations du CCAG Travaux.

<b>Article 9</b>	<b>MODALITES D'ACTUALISATION DES PRIX</b>
------------------	---

Les prix sont fermes.

Le mois zéro est le mois de **mai 2016**.

<b>Article 10</b>	<b>MODALITES DE REGLEMENT</b>
-------------------	-------------------------------

Les prestations seront payées mensuellement en fonction de leur avancement.

Le délai de paiement est fixé à 30 jours.

Le comptable assignataire des paiements est M. le Receveur Municipal.

<b>Article 11</b>	<b>RETENUE DE GARANTIE</b>
-------------------	----------------------------

Stipulations du CCAG Travaux.

<b>Article 12</b>	<b>RECEPTION DES PRESTATIONS</b>
-------------------	----------------------------------

La réception des prestations sera prononcée dans les conditions du CCAG Travaux par le Maître d'ouvrage à l'achèvement des prestations assisté du Maître d'oeuvre de l'opération.

Au plus tard, lors des opérations préalables à la réception, les entreprises remettront au Maître d'Oeuvre le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).

<b>Article 13</b>	<b>COMPTE A CREDITER</b>
-------------------	--------------------------

(voir RIB ci-joint)

En cas de co-traitance, les paiements pourront être effectués sur compte séparés. Il appartiendra aux entreprises de présenter et valider la répartition des sommes à payer à chacune.

<b>Article 14</b> <b>ASSURANCES</b>
-------------------------------------

Le prestataire est titulaire :

- d'une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution (attestations en cours de validité jointes).
- d'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 2270 du Code Civil.

A ,

le

A ELLIANT, le

L'Entrepreneur titulaire

Le Maire,

Pouvoir Adjudicateur